

GOUVERNEMENT

Cabinet du Premier Ministre

Décret n° 10/18 du 22 avril 2010 relatif à l'encadrement et à la protection des Entreprises industrielles et commerciales.

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, spécialement en son article 92 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Considérant la nécessité de faire bénéficier aux entreprises industrielles et commerciales d'un encadrement spécifique et d'une protection adéquate de l'Etat ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

D E C R E T E :

Article 1er :

Sans préjudices des dispositions constitutionnelles, les Entreprises industrielles et commerciales de la République Démocratique du Congo sont appelées à intégrer des associations professionnelles existantes ou à créer, dûment reconnues par l'Etat.

Article 2 :

L'encadrement des Entreprises industrielles et commerciales consiste notamment en l'organisation des séminaires et rencontres visant à renforcer les capacités opérationnelles desdites entreprises.

Cet encadrement a pour objectif :

- de leur permettre de mieux saisir les opportunités d'élargissement et de diversification de leurs affaires ;
- de leur permettre d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits et obligations ;
- de mieux les défendre et les aider à remplir leurs obligations conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

L'Etat garantit une protection spéciale à toute Entreprise industrielle et/ou commerciale régulièrement enregistrée et respectueuse de ses obligations fiscales.

La protection spéciale visée à l'alinéa 1^{er} du présent article s'entend notamment de :

- La remise des peines fiscales encourues et la réduction des pénalités douanières à encourir pour des faits de minoration non intentionnelle des droits dus à l'Etat au titre d'impôts, taxes et redevances ;
- La dispense du contrôle fiscal lorsqu'aucun indice objectif ne peut faire supposer de l'existence d'une minoration intentionnelle ;
- L'éligibilité aux marchés publics ;
- Toutes autres mesures jugées utiles par le Ministre compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur, en vue de la facilitation des opérations de l'entreprise et de sa protection contre les abus.

Article 4 :

Les Ministres des Finances, du Plan, de l'Economie Nationale, de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce, petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 avril 2010

Adolphe Muzito

Matata Ponyo Mapon
Le Ministre des Finances

Olivier Kamitatu Etsu
Le Ministre du Plan

Jean-Marie Bulambo Kilosho
Le Ministre de l'Economie Nationale

Norbert Basengezi Katintima
Le Ministre de l'Agriculture

Anicet Kuzunda Mutangiji
Le Ministre de l'Industrie

Bernard Biando Sango
Le Ministre du Commerce, Petites et
Moyennes Entreprises

Ministère de la Justice,

Arrêté ministériel n°184/CAB/MIN/J/2009 du 12 octobre 2009 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Assistance Humanitaire aux Enfants Sans Ressources-Complexe Scolaire Dimansia », en sigle « AHESR/CS DIMANSIA ».

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 221 ;

Vu la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 11 août 2008, par l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Assistance humanitaire aux enfants sans ressources- complexe scolaire Dimansia », en sigle « AHESR/CS DIMANSIA ».

Vu la déclaration datée du 25 août 2008 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;